

**Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure  
relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2022**

**Rapport du jury**

**1. La composition du jury**

- Claude GUILLARD, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine - Présidente du jury ;
- Anne-Catherine BISOT, attachée hors classe d'administration de l'Etat honoraire ;
- Stéphane DROUET, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;
- Geneviève FAIVRE-SALVOCH, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Alice PILATOWSKI, inspectrice du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle.
- Jocelyn VIDON-BUTHION, attaché principal d'administration de l'Etat à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Les membres du jury se sont rencontrés et ont échangé pour choisir le sujet, établir la grille de notation, vérifier et harmoniser leur mode de notation ainsi que préparer les questions de l'entretien.

**2. Les attendus sur l'examen professionnel**

L'examen consiste en deux épreuves :

- Une épreuve écrite à coefficient 1 : à partir d'un dossier administratif, il s'agit de résoudre un cas pratique assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. La restitution prend la forme d'une note administrative.
- Une épreuve orale à coefficient 2 consistant en un entretien avec le jury de 20 mn visant à apprécier les acquis de l'expérience du candidat, ses aptitudes à occuper un poste relevant du grade supérieur et sa motivation.

**3. Les candidats**

74 postes étaient ouverts. 244 candidats se sont inscrits (309 en 2021), dont 89% de femmes.  
191 candidats se sont présentés aux épreuves écrites (234 en 2021), dont 88% de femmes.

**4. Les épreuves**

a) Résultats concernant l'écrit :

L'épreuve d'admissibilité d'une durée de 4 heures s'est tenue le mardi 17 mai 2022. Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La dispersion de cette moyenne est la suivante : de 1/20 à 17,5/20.

La note suivante la plus basse est 5/20 (6 copies).

Par ailleurs, la note de 0/20 a été attribuée à deux copies pour non-respect de l'anonymat et rendu d'une copie blanche.

La moyenne des notes à l'écrit est de 10,05 soit -1,23 points par rapport à la moyenne 2021.

La médiane se situe à 10/20.

92 candidats, soit 48%, ont obtenu une note inférieure à 10. Compte tenu du nombre de postes offerts et afin de laisser une marge d'appréciation au jury, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10/20. Pour mémoire, celui-ci était de 12,5 en 2021 et de 14 en 2020. 99 candidats ont été déclarés admissibles dont 91% de femmes.

La correction de l'écrit appelle l'observation suivante :

**Le jury a constaté une baisse significative du niveau des copies par rapport à 2021 le contraignant à abaisser le seuil d'admissibilité à 10/20 .Malgré ce seuil à la moyenne, il n'a pas été en capacité de dresser une liste de candidats admissibles peu ou prou égale au double du nombre de postes à pourvoir à l'instar des pratiques habituelles .**

✓ Sur le fond :

- Le niveau général des copies est insuffisant et le sujet n'a globalement pas été compris. Le périmètre du sujet (champs travail et hébergement logement) a peu été respecté engendrant un nombre important de hors sujet. Par ailleurs, le manque de recul qu'exige la note de synthèse est à déplorer dans bon nombre de copies, celles-ci s'apparentant davantage à un plaidoyer qu'à une note administrative. Le jury rappelle la nécessité de lire attentivement tous les termes de l'énoncé et de répondre à la question posée.
- Une minorité de candidats a répondu à la totalité des 3 questions complémentaires. Celles-ci ne présentaient pourtant pas de difficulté et les réponses se trouvaient facilement à la lecture des documents.

✓ Sur la forme :

- Beaucoup d'absences et d'incohérences de plan ;
- La forme de la note administrative est insuffisamment respectée : note à l'attention de/ objet/ références. Les références doivent se limiter aux références juridiques et être présentées dans le respect de la hiérarchie des normes de façon décroissante (constitution, loi, décret, arrêté, circulaire). Enfin, la forme personnelle est à proscrire (exemple : « pour répondre à votre demande, je vous propose la note suivante /d'aborder le sujet en deux temps... ») ;
- La méthodologie de la note de synthèse est mal maîtrisée. Plusieurs candidats ont traité le sujet sous la forme d'une dissertation. Par conséquent, nonobstant une approche qui pouvait être correcte sur le fond, ils n'ont pas répondu à la commande et ont été sanctionnés de ce fait ;
- Les fautes d'orthographe et de syntaxe sont trop fréquentes ce qui, d'une part, peut être source d'agacement pour le correcteur et, d'autre part, n'est pas admissible pour des candidats à un grade correspondant à des postes de gestionnaires ou rédacteurs.
- Les candidats doivent par ailleurs être attentifs à la qualité et à la richesse des termes utilisés, et éviter l'utilisation d'expressions ou de formules mal maîtrisées. Le style de rédaction est fréquemment inadapté, militant et / ou familier ;

**En conclusion, le jury rappelle aux candidats la nécessité de bien se préparer à la méthodologie de la note administrative et d'en respecter scrupuleusement les attendus.**

b) Résultats de l'épreuve orale :

Les épreuves orales se sont déroulées du 17 au 21 octobre 2022.

85 candidats se sont présentés sur les 99 admissibles soit un taux de désistement de 14%

71 candidats ont été reçus dont 91,5% de femmes.

Les notes se sont échelonnées entre 6 et 18. Parmi les lauréats, deux candidats ont obtenu une note inférieure à la moyenne (8 et 9/20). Le cumul des notes (écrite et orale) détermine l'admission au grade de SACS.

Le seuil d'admission a été fixé à 10/20 ce qui a conduit le jury à retenir 71 candidats et donc à ne pas pouvoir l'ensemble des postes. Pour mémoire ce seuil était de 12,16 en 2021 pour 57 postes.

Cette épreuve consiste en une présentation du parcours du candidat pendant 5 mn au plus, puis d'un entretien d'une durée de 15 mn.

✓ Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Les candidats doivent avoir transmis préalablement un dossier RAEP, dossier servant de support à la prestation, mais qui n'est pas noté. Le dossier RAEP sert également de support aux questions posées par le jury.

Sur la forme, à l'instar de l'épreuve écrite, des fautes d'orthographe ou d'accord ont encore été constatées. Les candidats sont invités à se relire.

Concernant la rédaction du dossier RAEP, sa présentation n'est pas formatée et peut être chronologique ou thématique. Afin de permettre au jury de bien identifier les acquis du candidat, il est toutefois recommandé de privilégier une approche dynamique par quelques expériences ou compétences réellement acquises et maîtrisées, sans les survaloriser afin de ne pas être en décalage avec la réalité de l'expérience professionnelle.

✓ La présentation orale :

La majorité des candidats dispose d'une expression orale correcte, malgré un stress manifeste pour certains d'entre eux. Les motivations pour exercer des fonctions de grade supérieur ne sont pas toujours suffisamment exprimées.

Les présentations sont majoritairement préparées et réalisées dans le délai imparti.

Les candidats annoncent et se tiennent généralement à leur plan.

Le jury n'attend pas un type de plan particulier. Un plan peut être chronologique ou thématique. L'important, est qu'il soit annoncé, clair et respecté.

Cette séquence a pour objectif une présentation synthétique par les candidats de l'essentiel des informations attendues sur leur métier, leurs qualités et leurs motivations.

✓ L'entretien avec le jury :

Cet entretien consiste en une série de questions /réponses portant sur les thèmes exposés par le candidat à l'oral, sur son expérience professionnelle ainsi que sur son environnement professionnel.

**Cette année encore, les connaissances sur l'environnement institutionnel des ministères sociaux ont été jugées trop insuffisantes.**

Les diverses missions, l'actualité des politiques des ministères et les principaux dispositifs de l'action publique du champ des ministères sociaux sont trop souvent méconnus. Les candidats

doivent avoir une connaissance au moins globale des grandes réformes et des actualités des ministères sociaux (réforme territoriale, grandes lignes des principales lois).

Les candidats devraient pouvoir citer, par exemple, les missions principales d'une DDETS, d'une ARS, ou d'une DREETS (ou d'une DRIEETS en Ile de France). Le jury n'en n'attend pas une présentation détaillée mais veut s'assurer que le candidat a effectué la démarche de se renseigner sur les types d'organisations des services (savoir, par exemple, faire la différence entre une agence/établissement public et une DDI/service déconcentré de l'Etat) et leurs articulations (par exemple : missions partagées par une DDETS et l'ARS).

La même méconnaissance a été constatée concernant :

- Les notions de déconcentration/décentralisation ;
- les missions phares sur le champ santé/social des partenaires majeurs de nos services (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale,..)
- ainsi que le rôle et les missions du Préfet.

**Ce déficit de connaissances institutionnelles traduisant une absence de curiosité et d'ouverture a été déterminante pour le jury dans la notation des candidats.**

De fait, le jury a utilisé toute la palette des notes (cf. supra). Au final, une cohérence entre les notes d'écrit et d'oral a été constatée, globalement, chez les lauréats.

#### **En conclusion, le jury :**

- constate et déplore une régression sensible du niveau des prestations des candidats à l'écrit mais également, bien que moins marquée, à l'oral avec une baisse du seuil d'admission de 4,3 points entre 2018 et 2022.
- a pris la décision, après en avoir examiné les conséquences, de ne pas retenir un seuil d'admissibilité et d'admission en deçà de 10/20 afin de ne pas dévaloriser l'examen professionnel.
- tient à attirer l'attention des candidats sur le fait que la réussite à l'examen professionnel de SACS nécessite de bien se préparer en amont aux deux épreuves. Le jury renvoie aux remarques effectuées dans le rapport du jury 2021 accessible sur le site du ministère.
- Incite les candidats motivés qui ont échoué à l'examen à repasser les épreuves en tenant compte des observations précitées et en suivant une préparation à l'examen professionnel en amont.

L'examen professionnel ne consiste pas en une validation des acquis de l'expérience mais en une reconnaissance de l'aptitude des candidats à exercer des fonctions afférentes au grade supérieur. En conséquence, les candidats doivent faire la démonstration de leur motivation à vouloir occuper de nouvelles missions en tant que SACS, ce qui passe par une capacité à se projeter sur d'autres postes au sein des ministères sociaux.

La présidente du jury

Claude GUILLARD